

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2513-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

Vu le Livre IV du Code Pénal qui détermine les contraventions et les peines et spécialement son article R 26 § 15, qui soumet à l'amende de police tous ceux qui auront contrevenu aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu la demande en date du 19 mai 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame FLEITH Chloé,

CONSIDERANT que pour permettre à la Direction Environnement et Services Publics Urbains, Service Collecte et Valorisation des Déchets de l'Eurométropole de Strasbourg d'utiliser l'espace public sans entraver la circulation et la sécurité des usagers du domaine public, il est nécessaire de prendre des mesures de circulation et de stationnement,

Arrêté

Article 1: La Commune de La Wantzenau (67610) autorise l'Eurométropole de Strasbourg à utiliser l'espace public sans entraver la circulation et la sécurité des usagers du domaine public et à réaliser les travaux d'aménagement léger afférents à l'installation des bornes bio déchets sur les espaces suivants :

- 8, Quai des Bateliers,
- En face du 35 Quai des Bateliers,
- 33, Rue de l'Etang,
- En face du 21, Rue du Tilleul,
- 35, Faubourg du Capitaine d'Alençon,
- 10, Rue Saint-Yrieix,
- Rue de Rochechouart,
- 30, Rue des Bouchers,
- 34, Rue Schwing,
- 14, Rue Albert Zimmer,
- 20, Rue de la Dîme,
- 1 A, Rue Magenta,
- 16, Route de Strasbourg,
- 21, Rue de la Gare,
- 29, Rue du Stade Saint-Paul,
- 25, rue du Château,
- 8, Rue de l'Orme,
- 5, Rue des Près,
- 7, Rue des Primevères,
- 2, Rue de l'Eglise,
- Square de Berne,
- Allée de Strasbourg,
- 15, Rue de Luxembourg.

Article 2: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. LANG, Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **22 MAI 2023**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

